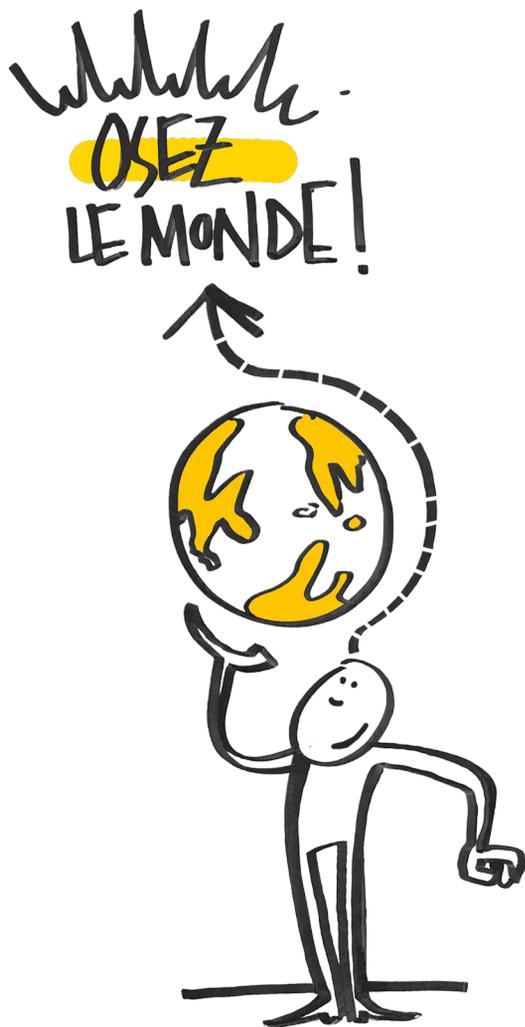


**GUIDE PRATIQUE  
DE LA GARANTIE  
DE PROJETS  
À L'INTERNATIONAL**

# GUIDE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

<b>01.</b>	<b>LA GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL</b>	<b>04 - 08</b>
—		
1.1	De quoi s'agit-il ?	05
1.2	Les cas d'apports éligibles et inéligibles	07
<b>02.</b>	<b>SUIS-JE ÉLIGIBLE ?</b>	<b>09 - 10</b>
—		
<b>03.</b>	<b>LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE</b>	<b>11 - 15</b>
—		
3.1	Modalités d'intervention	12 - 13
3.2	Mise en place de la GPI	14
3.3	Exemple de mise en jeu de la GPI	15
<b>04.</b>	<b>LES GRANDES LIGNES</b>	<b>16 - 17</b>
—		



# GRANDIR, C'EST S'IMPLANTER À L'ÉTRANGER

## Développer une filiale à l'étranger, y avez-vous pensé ?

- Pénétrer, s'implanter sur de nouveaux marchés, étendre ses activités et ses gammes de produits et services.
- Se redéployer, se diversifier, se transformer.
- Lever les barrières à l'entrée (réglementation, normes, douanes, fiscalité...)
- Rationaliser ou mutualiser ses coûts.

## Osez le monde !

C'est la promesse que **Bpifrance** vous fait en vous offrant la possibilité de vous implanter à l'international **en limitant les risques** grâce au dispositif de la **Garantie de Projets à l'international (GPI)**.

**LA GARANTIE  
DE PROJETS...**

**...  
À L'INTERNATIONAL**

**01.**

# 1.1

## De quoi s'agit-il ?

### Vous souhaitez vous développer à l'international en vous implantant à l'étranger :

La Garantie de Projets à l'international (GPI) est notre solution d'accompagnement qui garantit vos investissements dans votre/vos filiale(s) étrangère(s) contre le risque économique<sup>(1)</sup>.

## Vous souhaitez...

- Créer une filiale
- Acquérir des parts d'une entreprise étrangère
- Renforcer les fonds propres d'une filiale existante



### Les 3 règles possibles de détention de la filiale étrangère par la société française :

- ✓ **Majoritaire > 50 % + 1 part**
- ✓ **Minoritaire entre 33 % et 50 % inclus**  
nécessitant l'accord de Bpifrance
- ✓ **Minoritaire < 33 %** nécessitant l'accord de Bpifrance  
(Nota : minorité de blocage obligatoire)

<sup>(1)</sup> Une défaillance est définie comme d'origine économique à condition qu'elle ne résulte ni d'une catastrophe naturelle, ni d'un événement ou d'une décision d'ordre politique ou administratif à caractère national ou international.

# Nature des apports

**La GPI peut être accordée sur la base d'un ou plusieurs tours de table et selon les apports suivants :**

- ✓ apports en numéraire (capital social) ;
- ✓ achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions ;
- ✓ prêts participatifs ;
- ✓ avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans (base de calcul de la commission).

**Les apports en devises étrangères sont éligibles.**

## QUOTITÉ GARANTIE (QG) :

**50 %** maximum du montant des apports éligibles

**Durée de la garantie :** 3 à 7 ans

**Taux de commission :** 0,5 % à 2 % l'an (calculée en fonction du risque pays défini par l'OCDE)

# Ne sont pas éligibles

- ✗ opérations de « délocalisation » : le développement de la filiale étrangère ne doit pas résulter d'un transfert de l'activité française ;
- ✗ opérations de reclassement de titres et de restructuration financière ;
- ✗ apports de holdings français constitués entre personnes physiques uniquement pour réaliser l'investissement à l'étranger, sans aucune participation en France ;
- ✗ apports en nature et crédits-bails.

# 1.2

## Les cas d'apports éligibles et inéligibles

- ✓ Seuls les apports directs sont éligibles ;
- ✓ Seule l'entreprise française qui fait les apports est garantie.



Société mère

Filiale étrangère



Société mère

Filiale étrangère

Filiale étrangère



Société mère

Filiale

Filiale étrangère



Société mère

Filiale

Filiale étrangère



## Dans la limite du plafond d'encours (risque de 1,5 M€) :

- ✓ pas de limite en nombre de filiales ;
- ✓ pas de limite en nombre de tours de table/d'apports.



Filiale étrangère



APPORTS



Société mère



APPORTS



Filiale étrangère



Filiale étrangère



APPORTS

NOUVEAU

## Implantation dans tous les pays

### À partir de Juillet 2021, une extension pays :

- **aux pays de l'Union Européenne** (hors France et les DROM-COM) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque, Roumanie.

- **à l'AELE** <sup>(2)</sup> : Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse et Royaume-Uni

**Mais à l'exception** des pays exclus du dispositif en vigueur de Bpifrance.

<sup>(2)</sup> Association européenne de libre-échange (AELE).

**SUIS-JE...**

**...  
ÉLIGIBLE ?**

**02.**

# Les bénéficiaires



## La GPI s'adresse aux sociétés françaises :

- ✓ PME (définition européenne) ou ETI (définition INSEE), comptes consolidés ;
- ✓ immatriculée en France ;
- ✓ au moins 1 bilan (durée minimum de 12 mois) ;
- ✓ actionnariat majoritairement européen ;
- ✓ tous secteurs d'activité mais ayant une activité économique avérée ;
- ✓ investisseurs SCR et FCPR.

## Ne sont pas éligibles :

- ✗ les entreprises en difficulté selon la définition européenne.

### Actionnariat majoritairement européen

On peut remonter aux bénéficiaires effectifs pour déterminer la « propriété » effective de l'entreprise.

Exemple : une entreprise française détenue à 100 % par des intérêts étrangers eux-mêmes majoritairement détenus pas des intérêts européens est éligible.

### Entreprise en difficulté (définition européenne)

- Entreprise concernée par un jugement d'ouverture de procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire).
- Société (hors entreprise individuelle et association), âgée de plus de 3 ans, dont le total des réserves, diminué des pertes accumulées, présente un solde négatif qui excède plus de la moitié du capital social (y compris prime d'émission).

# LES MODALITÉS

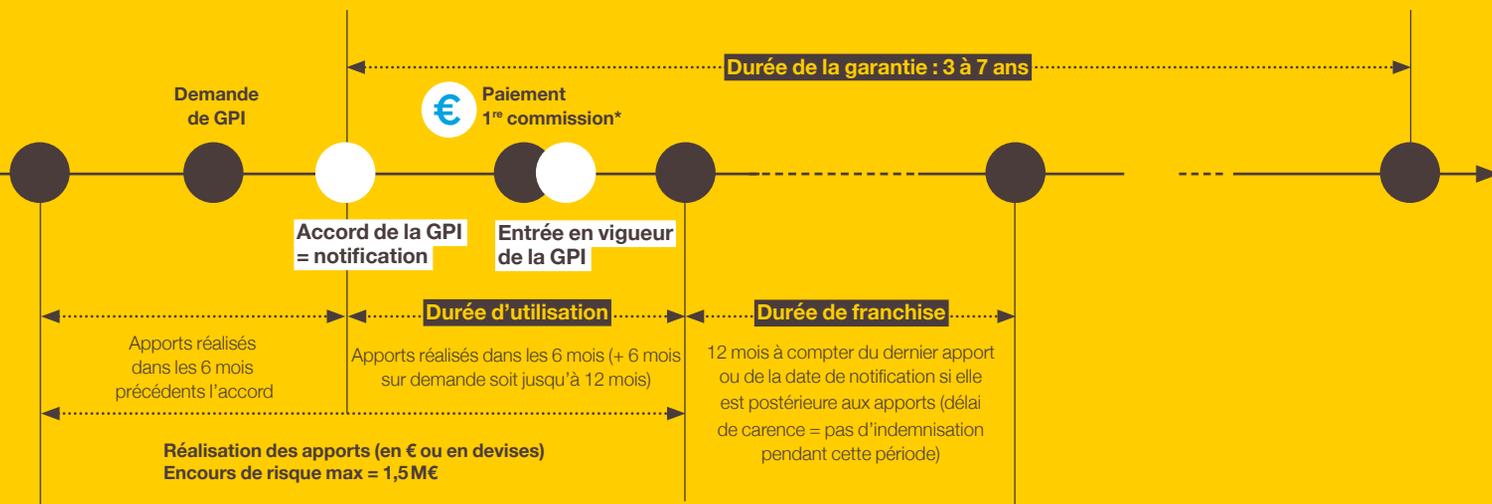
...

...  
DE MISE EN PLACE

03.

# 3.1

## Modalités d'intervention



\* Commission payable annuellement.



## DURÉE

Le contrat de garantie ne peut pas être interrompu à la demande de l'entreprise. En cas de cession totale ou partielle des apports par l'entreprise, avant l'expiration de la durée de la garantie, celle-ci ne couvrirait plus la partie cédée des apports.

## COMMISSIONS

**Elles sont perçues annuellement d'avance, sur la base du taux de commission appliqué sur le montant des apports réalisés.**

Lorsque l'apport est effectué en devises, les commissions sont calculées en euros sur le montant des apports, au taux de change officiel du jour où l'apport est réalisé.

Les commissions perçues sont acquises quelle que soit l'issue de l'apport. Pour les apports inférieurs ou égaux à 65 000 €, les commissions sont perçues en une fois.

## Délégation de la garantie aux banques ou succursales françaises.

Cette garantie peut être déléguée à toute banque (banque française ou succursale française de banque étrangère) qui vous accompagne dans le financement de vos apports dans la filiale étrangère.

# 3.2

## Mise en place de la GPI

- Les documents à transmettre au chargé d'affaires lors de la mise en place de la GPI :
  - le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire au format BIC / IBAN ;
  - les justificatifs des apports.
- Les justificatifs à transmettre, en fonction de la nature des apports, sont :

NATURE DES APPORTS	JUSTIFICATIFS
<b>Virement(s)</b>	Attestation de la banque justifiant des apports effectués comportant : date de l'apport, détail des apports, nom du destinataire des fonds, pays
<b>Titres convertibles en actions</b>	Tableau d'amortissement lié au contrat obligataire
<b>Prêts participatifs</b>	Tableau d'amortissement lié à la convention de prêt entre la maison mère et sa filiale, ordre de virement ou attestation de la banque, ou attestation d'expert-comptable comportant : nom de la banque, maison mère, filiale
<b>Avances d'actionnaires (bloquées au moins 3 ans)</b>	Attestation de l'expert-comptable précisant le blocage des avances et sa durée ou convention de comptes courants

# 3.3

## Exemple de mise en jeu de la GPI



### FAITS GÉNÉRATEURS :

- ➡ Ouverture d'une procédure judiciaire d'insolvabilité à l'encontre de la filiale implantée à l'étranger (liquidation judiciaire ou équivalent).
- ➡ Liquidation amiable de la filiale étrangère motivée par un échec économique.
- ➡ Après la cession des titres, à condition que la filiale étrangère ait perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis le dernier apport.



**LES  
GRANDES**

...

...

**LIGNES**

**04.**

# Garantie des Projets à l'International

## Les grandes lignes



\* En cas de cession des titres, la filiale doit avoir perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis l'apport en fonds propres.

Bpifrance Financement Juin 2021 – Document non contractuel. Prenez contact avec nos équipes pour une présentation complète de cette garantie et une étude de vos projets.

## Pour en savoir plus

---

**Fiche produit :**

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/garantie-de-projets-a-l-international>

**Mini-site :**

<https://projets-international.bpifrance.fr/>

**Déposez votre demande :**

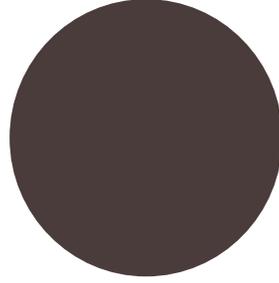
<https://app.bel.bpifrance.fr/subscribe/garantie-projet-international/company>

## Contacts

---

**En Régions :**

<https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



**SERVIR  
L'AVENIR**

